

**Objet : Création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées**  
EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 20 mai 2026**

**L'an deux mille vingt-six et le 20 mai à 18h30,**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. AUBERT. BALZER. BAVUZ. CHARPINE. DUPRAZ. FAUGE. FRANCONY. GIRERD. GRIMONET. GROLLIER. ILBERT. JALLAMION. LAURENT. MARCHAIS. PECH. ROSSI. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MME MM. CORMIER (Pouvoir N. PECH). MALLEIN (pouvoir A. FAUGE). TAVEL (Pouvoir F. DUPRAZ). VEUILLET (Remplacé par D. ROSSI)

Date d'envoi de la convocation : 13/05/2026

Secrétaire de séance : Sandra FRANCONY .....

Le Président,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

**Rappelle** au conseil communautaire qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté de communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges ;

**Explique** qu'en application des dispositions précitées :

- cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres,
- La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

**Précise** que, toutefois, aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, laissant alors au conseil communautaire une relative marge de liberté ;

**Invite** les conseillers, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, à délibérer pour créer la CLECT, déterminer la composition de celle-ci et fixer les modalités de désignation de ses membres.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette et ses communes membres ;

DECIDE que la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi créée sera fixée à 10 membres, soit un par communes membres de la CCLA ;

DECIDE que le maire de la commune désignera parmi les conseillers municipaux, le représentant de la commune au sein de la CLECT ;

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Pascal ZUCCHERO



Secrétaire de séance,  
Sandra FRANCONY